

par l'article 4 de l'arrêté du 9 décembre dernier sera exécuté par les soins du service de l'ébouage des rues de la ville.

Article 2. — Sans préjudice des peines encourues, il sera perçu pour frais, un droit fixé de deux millièmes par mètre carré et par jour.

Article 3. — Le service de l'ébouage est autorisé à recevoir des abonnements annuels au prix de quarante centimes par mètre carré et par an, les abonnés continuant à fournir les bacs ou seaux prescrits par l'article 2 de l'arrêté du 9 décembre.

Roubaix, le 26 décembre 1872.

DELEPORTE-BAYART, adjoint.

Vu.

Lille, le 28 décembre 1872.

Le Préfet du Nord,
SÉQUIER.

NOTA. — Les personnes qui désirent s'abonner pour le balayage, doivent s'adresser au bureau des Travaux municipaux, rue Neuve, n° 3, au premier.

ARRÊTÉ

Au nom du peuple français et par délégation du ministre des finances;

Le conseiller d'Etat, directeur général de l'enregistrement des domaines et du timbre, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 novembre dernier, approuvée par M. le ministre des finances, le 6 décembre courant.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. — Le bureau de l'enregistrement des domaines et du timbre de Roubaix (Nord) sera divisé en deux bureaux, à compter du 1^{er} janvier 1873.

Le premier bureau sera désigné sous le titre de : *Bureau des actes civils et des successions*. Il aura pour attributions : l'enregistrement des actes civils, l'enregistrement des actes sous signatures privées portant baux d'immeubles et ventes de fonds de commerce ou de clientèles; les déclarations de mutation par décès; les déclarations de locations verbales d'immeubles et de mutations verbales de fonds de commerce ou de clientèles; la recette des droits de transmission sur les actions et obligations des sociétés, compagnie et entreprises, le recouvrement de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières; l'enregistrement des actes sous signatures privées, le visa pour timbre et la débite du papier timbré et des timbres mobiles.

Le second bureau sera désigné sous le titre de : *Bureau des actes judiciaires et des domaines*. Il aura pour attributions : l'enregistrement des actes judiciaires et extra-judiciaires, le recouvrement des amendes de condamnation des frais de justice et des produits domaniaux; la perception des droits de timbre par abonnement sur les actions des sociétés, compagnies et entreprises et sur les obligations négociables des départements, communes et établissements publics, la perception des droits de transmission sur ces obligations et des droits de timbre sur les titres de rentes et effets publics des gouvernements étrangers, l'approvisionnement exclusif des distributions auxiliaires de papier timbré, la recette des droits de timbre à l'extraordinaire, l'enregistrement des actes sous signatures privées autres que les baux d'immeubles et ventes de fonds de commerce ou de clientèles, le visa pour timbre et la débite du papier timbré et des timbres mobiles.

Article 2. — Ampliation du présent arrêté sera déposé aux secrétariats de la préfecture de Lille, de la mairie de Roubaix et aux greffes du tribunal civil de l'arrondissement, du tribunal de commerce et des justices de paix de Roubaix.

Fait à Paris, le 18 décembre 1872.

Signé: Roy.

Une mesure fort importante vient d'être prise par M. le ministre de la guerre pour l'instruction des nouvelles recrues.

Voici la circulaire qu'il adresse à ce sujet aux généraux et aux chefs de corps.

Messieurs,

Les jeunes soldats de la classe de 1871, affectés à des corps d'infanterie stationnés en France, devant tous, dès qu'ils auront été habillés, équipés, et, s'il est possible, armés, être dirigés des dépôts sur les bataillons actifs, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté les dispositions suivantes au sujet de leur instruction :

Dans chaque corps, les hommes de recrue seront répartis par portions égales entre les compagnies actives.

Les capitaines seront chargés d'assurer leur instruction militaire jusqu'à la 1^{re} classe de l'école de soldat exclusivement.

Les hommes passés à la 1^{re} classe et à l'école de peloton seront instruits par bataillon.

Les compagnies de dépôts des corps de l'intérieur ne recevront pas de recrues; mais, lorsqu'elles seront réunies aux bataillons actifs, leurs cadres concourront à l'instruction des hommes de recrue lorsqu'ils passeront à la 1^{re} classe et à l'école de peloton.

Quand aux corps en Afrique, leurs dépôts stationnés en France ou en Algérie formeront les jeunes soldats à l'aide des cadres ou portions de cadres dont ils disposent.

Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des prescriptions contenues dans la présente circulaire.

Le ministre de la guerre,
Général E. DE CASSRY.

L'Echo du Nord cite de plaisantes preuves d'ignorance données dans les examens pour le volontariat :

L'un connaît Condé comme ville, mais ne peut se rappeler, malgré les insinuations de l'examineur, que la France a possédé un certain général de ce nom. L'autre, des environs de Denain, a souvent entendu parler chez lui du maréchal de Villars. Aussi répondit-il avec assurance quand on lui demanda qui a gagné la bataille de Denain; mais, par une légère confusion de dates, il affirme que Villars était *maréchal de l'Empire*.

Nous pensions n'avoir plus qu'à tirer l'échelle après cette réponse; lorsqu'un jeune commerçant nous a plus étonné encore, en nous apprenant qu'un amateur était un fabricant d'armes.

Par suite de l'impossibilité d'obtenir immédiatement, en nombre suffisant pour les besoins de la consommation, les cartes postales dont la création a été décidée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 décembre courant, la vente de ces cartes, qui devait avoir lieu dans les bureaux de poste et dans les débits de tabac à partir du 1^{er} janvier 1873, est ajournée au 15 du même mois.

Dans la nuit du 25 au 26 décembre, des malfaiteurs se sont introduits par escalade et effraction dans la maison de M. Dubar, marchand d'étoffes, rue de Lille, et ont enlevé une somme de 100 francs qui se trouvait dans le comptoir.

Les auteurs de ce vol sont jusqu'ici restés inconnus.

Dans la journée qui a précédé ce vol, M. Dubar avait remarqué plusieurs individus, d'allures suspectes, rôdant autour de sa demeure. L'un d'eux — pour examiner les lieux, sans doute — est entré dans la maison et y a fait une complete insignifiante.

Ce vol n'est pas le seul qui ait été commis dans ce quartier depuis quelques temps, car il y a deux ou trois jours, des vols nombreux ont été constatés dans les maisons situées en face de l'établissement de M. Aug. Droulers, rue de Lille.

Le premier conseil de guerre, présidé par M. de Missy, a jugé, dans sa séance du 31 décembre, les mobilisés dont

les noms suivent, prévenus de désertion en temps de guerre :

1^o Desmarez, lieutenant des mobilisés, acquitté à la majorité de faveur;
2^o Vasseur, acquitté à l'unanimité;
3^o Rousselle, Traublé, Delasrue, Lecocq, acquittés à la majorité de quatre voix contre trois.

Défenseur: M^r Basquin, avocat.

Un agriculteur, praticien émérite, nous affirmait, il y a quelques jours, que nous pouvons donner comme certains les faits suivants :

Le plus grand ennemi du charençon, c'est le haricot, et son ami de prédilection, c'est le petit pois sec.

Vous le voyez, disait-il, purger un tas de blé du charençon qui l'infecte? Rien de plus facile : faites moule des haricots et semez-en la farine sur la superficie du tas de blé : immédiatement vous verrez la colonie dévorante se sauver de tous les côtés.

Vous le voyez, au contraire, faire envahir votre blé par le charençon? Rien de plus facile encore : placez-y un tas de bois secs. Vous ne tarderez pas à voir le charençon s'y établir, puis envahir le tas de blé.

D'où une double conclusion : 1^o éviter absolument de placer des récoltes de pois ronds dans les greniers à blé; 2^o saupoudrer de farine de haricot les tas de blés infestés de charençons. (*Gazette des Campagnes*).

L'astronome Nick, de Périgueux, fait publier les probabilités suivantes du temps pour le mois de janvier :

Suivant nos prévisions fâcheuses, les ondées, les crues d'eau, les tempêtes et les sinistres maritimes se succèdent depuis trois mois, et cela aux époques indiquées par nous. Hélas! ce n'est pas fini.

L'importance de la déclinaison varie peu, le mois de janvier sera encore marqué par de violentes perturbations, sur la France et sur les pays limitrophes, mais moins multipliées qu'en décembre.

Temps agité, humide, dans l'ensemble avec ciel souvent couvert ou brumeux, quelques éclaircies entre les époques critiques avec froid vif, 2^o et 3^o dizaine principalement. Neige abondante sur les points culminants, crues d'eau, fortes tempêtes.

Dépression barométrique, avec vents pluvieux ou neige, suivant les régions ou l'altitude, vers le 1^{er}, périégée, syzygie, conjonction de Vénus; 5^o équinoxe ascendant, quadrature; (8), 12^o lunestice boréal, syzygie, conjonction de Saturne, 14^o conjonction de Jupiter, apogée; 21^o équinoxe descendant, quadrature, conjonction de Mars; 26, lunestice austral, conjonction de Mercure; 28, périégée, syzygie, conjonction de Saturne.

Les périodes du 30 décembre au 2 janvier, du 4 au 7 et du 12 au 16 et du 20 au 23 et du 26 au 30 seront marquées par des gros temps sur nos côtes. Avis aux gens de mer!

Les dates placées entre parenthèses sont douteuses, celles mises entre guillemets présenteront les plus fortes perturbations.

Faits Divers

UNE HÉROÏNE CORSE. — Une correspondance adressée de Corse au *Constitutionnel* raconte dans les termes suivants l'histoire qui a fourni à Prosper Mérimée le sujet de l'intéressante nouvelle qu'il a intitulée *Colomba*, du nom d'une héroïne corse qui a réellement existé.

Colomba, la vraie (je ne vous dis pas que la main de l'enchantement n'a pas ajouté quelques rayons à l'aurole de poésie antique et de sauvage beauté qui illumine le front de l'héroïne), est morte, d'une vraie mort, au sortir d'une vraie vie, le 5 avril 1869.

— Et comment est-elle morte, s'il vous plaît?

— Comme il convenait à une femme moitié muse, moitié furie. Voici son histoire. Elle habitait un village dont je ne me rappelle plus le nom, près de Sarène. Son mari, — car dans l'histoire, Colomba n'est pas une jeune fille, mais une femme et une mère, — était en guerre avec une famille de la même commune, les Filippi. Une nuit, le feu éclata dans la maison où Colomba et les siens se tenaient barricadés. Le mari sauta par une fenêtre; il tombe percé de trois balles. Colomba se précipite, entre les débris en flammes serrant un enfant contre son sein, roule à terre sous une décharge et fait la morte. L'enfant, sans que, dans les ténèbres, la mère s'en fût aperçue, avait eu la tête traversée d'une balle.

Quand elle se releva, elle vit, dans ses bras, son fils sanglant et mort. Elle l'emporta, l'œil hagard, sans verser une larme, ni proférer une parole. — Après une course furieuse dans la montagne, à travers les fondrières et les maquis jusqu'au village voisin, elle arriva le visage ensanglanté et les vêtements en lambeaux dans une maison appartenant à l'un de ses proches.

Là elle posa l'enfant sur une table au milieu de la chambre, fit voiler les fenêtres puis, ses amis et ses parents étaient réunis dans ces ténèbres, autour du cadavre, — elle prole à une sorte de délire, haletante et cheveux épars — elle fit, et, si l'on peut dire, elle hurla, dans une improvisation rythmée, le récit terrible de cette nuit d'incendie et de meurtre; se déchirant les joues, elle s'écria :

— *Je suis morte, un des frères rencontra Colomba; il va droit à elle: « Veux-tu nous reconciiler? Arrangeons-nous: Que te faut-il? — Ta vie! » répondit Colomba avec un rugissement et elle bondit sur le meurtrier. L'homme abaisse son fusil et fait feu. Le malheureux, atteint au sein gauche, tombe sur le chemin et roule dans le fossé. Puis dans un suprême effort, elle se redresse et s'élança une seconde fois. Le bandit l'acheva d'un coup de poignard.*

Quand on releva le cadavre, on trouva dans une poche de la robe une petite chemise pleine de vieilles taches sanglantes et un soulier d'enfant; l'anneau de mariage était au doigt de la morte.

Voilà comment finit Colomba.

— On lit en tête de la *Convention* de Bordeaux, en caractères énormes, la nouvelle sensation qui suit :

NOUS SOMMES SUR LA TRACE D'UNE GRANDE AGITATION BONAPARTISTE. NOUS RECEVONS, TROP TARD POUR LES PUBLIER, DES DOCUMENTS D'UNE IMPORTANCE DES PLUS GRAVES.

A DEMAIN!

Est-ce que la *Convention* voudrait parler de la descente projetée de Napoléon III sur la côte de Saintonge, dont parle le *Précurseur* d'Anvers?

Dans ce cas, il était bien inutile d'emboucher la trompette et de pousser de si hauts cris,

car la correspondance du journal belge nous paraît être tout bonnement l'œuvre d'un parisien en goguette qui a voulu amuser les Auvernois.

— Nous sommes toujours le peuple le plus spirituel de la terre: nous en trouvons une nouvelle preuve dans un écho des bals de l'Opéra, que raconte l'*Avenir national*. Cette année, le grand divertissement est, paraît-il, celui-ci: Un Monsieur, généralement blême, accoste un domino et lui dit: « Aime-moi. Jamais, » répond le domino. Le monsieur, de plus en plus blême, sort alors lestement de sa poche un pistolet qu'il appuie sur sa poitrine et lâche froidement la détente. Le coup part, l'homme respire toujours et la femme s'évanouit. Le pistolet est, dans ce cas, du prix de 15 centimes; il est chargé avec des capsules en papier et le canon, pour plus de précaution, n'est pas percé. Cette agréable plaisanterie se reproduit en moyenne une centaine de fois dans chaque soirée, et à chaque nouvelle édition le public intelligent se tord de rire.

Variétés.

LA VÉRITÉ PENDANT UN JOUR

— Je l'ignore complètement, répondit M. Blanc, qui, totalement convaincu que Georges était fou, croyait de bonne foi avoir raconté les faits tels qu'ils s'étaient passés.

— Je vais vous le dire, moi, monsieur, si vous le permettez, dit le mendiant, en s'approchant pour répondre à la dernière question du médecin.

— Alors, parlez, dit le docteur.

— J'étais donc, comme cela, devant le magasin de MM. Blanc et C^o, où j'ouvrais et fermais les portières des voitures, afin d'avoir un sou par-ci, un sou par-là, raconta le mendiant, lorsque, tout à coup, ce jeune homme est arrivé sur moi comme un ouragan. Il a regardé dans la rue, en haut, en bas, à droite et à gauche, et je l'ai entendu